

Unité départementale de la Côte-d'Or

Dijon, le 27 juin 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



MDLS Longvic

2 rue Pierre Lauterbach
21600 LONGVIC

Références : 0003302589/2022-207

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement MDLS Longvic implanté 2 rue Pierre Lauterbach 21600 LONGVIC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MDLS Longvic
- 2 rue Pierre Lauterbach 21600 LONGVIC
- Code AIOT dans GUN : 0003302589
- Régime :
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Station de lavage de véhicules - non classée ICPE

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 100m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de prévention et de protection	Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 03/05/2022, article L.511-2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Produits susceptibles de présenter des risques	Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »	/	Sans objet
Déchets	Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a été effectuée dans le cadre de l'action nationale bande des 100 mètres consécutive à l'accident de Lubrizol. Le site de MDLS se trouve dans le périmètre de 100 mètres de la société EPD classée SEVESO. Le site MDLS n'est pas classée ICPE.

Au vue des activités, des quantités de déchets et de produits stockés, le site ne paraît pas susceptible d'avoir des effets dominos sur le SEVESO voisin.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/05/2022, article L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : L'exploitation MDLS Station de lavage de véhicules à Longvic n'est plus classée ICPE. En effet l'exploitant a cessé son activité de lavage intérieur de citernes correspondant à la rubrique 2795 de la nomenclature des Installations Classées en décembre 2019. Seule l'activité de lavage externe de véhicules non soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement continue sur le site. La cessation d'activité a été notifiée à la Préfecture par un courrier du 13 décembre 2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Produits susceptibles de présenter des risques

Référence réglementaire : Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »
Thème(s) : Risques accidentels, Produits
Prescription contrôlée : Présence sur le site de produits susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...). Présence d'une liste des produits et des précisions sur les quantités si possible. Connaissance du stock à un instant t ? Connaissance et présence des FDS, plan de stockage à risque ?
Constats : Il n'y a pas de stockage de produits dangereux sur le site. L'exploitant utilise le savon qui est stocké dans un récipient de 250 l et 3 bidons d'environ 1000 l (au sous-sol du local technique). La FDS du savons (n° de référence 50063) a été présentée à l'Inspection. Le jour de l'inspection, la présence de 13 bidons vides de 1000 litres a été constatée. Ces bidons contenaient initialement des savons. L'exploitant possède également 2 bidons de 20 litres contenant du gasoil pour la chaudière d'eau de lavage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets

Référence réglementaire : Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Prescription contrôlée : Présence sur le site de déchets susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion vis-à-vis du SEVESO voisin (entreposage à proximité de la limite de propriété...).
Constats : L'exploitant possède un registre de déchets sortants. Essentiellement, les sables et les boues (classées déchets non dangereux) de 4 pistes de lavage y sont enregistrés. Dans la période hivernale (de novembre au mars) l'élèvement est effectué 1 fois par mois (environ 5 tonnes). La fréquence baisse pour le reste de l'année (1 fois tous les 3 mois). L'élèvement est réalisé par la société TIBO- DEGO et le traitement par la STEP de Longvic. Le traitement de boues de séparateur d'hydrocarbures est assuré par la société ECOZONE SETEO (les BSD ont été présentés à l'Inspection). Une poubelle de 250 l pour les déchets ménagers est également présente sur site. La quantité et le traitement des déchets n'appelle pas de remarques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de prévention et de protection

Référence réglementaire : Autre du 03/05/2022, article CANEVAS « AN Lubrizol 100 m »
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Moyens de prévention et de protection (moyens de lutte contre l'incendie, formation)
Constats : L'exploitant possède 2 extincteurs. à eau récents (la date de validité est bien indiquée) et 2 extincteurs pour lesquels il n'a pas été possible de déterminer la date de validité. L'ensemble des moyens de lutte contre incendie doit être contrôlé ou échangé annuellement. L'exploitant n'organise pas des formations incendie pour ses 5 employés. Ils sont, en revanche, informés sur la conduite à tenir en cas d'accident dans le SEVESO voisin.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Réponse par courrier